

dues ont été remboursées et 581 anciens combattants établis sous le régime des conventions de colonage partiaire ont versé près de \$1.9 million. Au 31 décembre 1974, 20,618 anciens combattants étaient assurés pour presque \$212.9 millions en vertu du régime collectif d'assurance-vie de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Depuis l'inauguration de ce régime, 564 anciens combattants assurés sont décédés et \$4.2 millions ont été versés pour acquitter leurs dettes.

6.7.4 Commission des sépultures de guerre du Commonwealth

Les chartes actuelles de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth consistent en deux documents, soit la charte originale constituant la Commission qui remonte au 21 mai 1917 et la nouvelle charte supplémentaire qui date du 8 juin 1964. En vertu de ces chartes, la Commission a pour fonctions de marquer et d'entretenir à perpétuité les tombes des membres des Forces armées de l'Empire britannique et du Commonwealth qui sont morts entre le 4 août 1914 et le 31 août 1921 et entre le 3 septembre 1939 et le 31 décembre 1947, et d'ériger des monuments à la mémoire de ceux dont on ignore où ils sont enterrés.

Le haut-commissaire du Canada à Londres est le représentant officiel du Canada au sein de la Commission, et le ministre des Affaires des anciens combattants est le représentant officiel de la Commission au Canada. Le bureau du secrétaire général de la Division canadienne est situé dans l'édifice des Affaires des anciens combattants à Ottawa.

Sources

- 6.1-6.2 Division du revenu et des dépenses des consommateurs, Direction de la statistique des ménages, Statistique Canada.
- 6.3-6.6 Division de l'information et de la documentation, Direction générale du perfectionnement et de la coordination des objectifs et des programmes (Bien-être social), ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.
- 6.7 Relations publiques, ministère des Affaires des anciens combattants.